

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le **18 JUILLET**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/07/2016

**PRESENTS** : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, M. JOYET, Mmes CHAINTRIER, SERVANT, M. JOUBERT, Adjoints, M. BERGON, Mmes GROIZELEAU, VASILE, MM. ROUSSEILLE, VAGILE, TERRIGEOL, Mmes RIVIERE, CORRE, MM CARITAN, VIE, Mme LEFEUVRE.

**POUVOIRS** : M. BERNARD donne pouvoir à Mme DUCOUT, Mme LHOPITAL donne pouvoir à Mme GROIZELEAU M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN.

**EXCUSES** : M. BUGNON, Mmes BERTAU, ROUDIER.

**Secrétaire de Séance** : Mme VASILE

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2016**

La séance est ouverte à 18 h 30 et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme VASILE est désignée à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 juin 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal, relatif à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

## **1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1.1 - Renouvellement d'une position de disponibilité**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que Mlle Emmanuelle GACHET, bibliothécaire territoriale, a été placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de six mois, du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016. Par courrier en date du 25 juin 2016, Mlle Emmanuelle GACHET sollicite le renouvellement de sa position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période de six mois, à courir du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande de renouvellement de la position de disponibilité formulée par Mlle Emmanuelle GACHET pour une nouvelle période de six mois, du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Arrivée de Mme RIVIERE

### **1.2 - Recrutement d'un agent sous contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la décision de déplacer sur le parking du Collège le stationnement des bus scolaires, il a été nécessaire de recruter des agents en charge de l'accompagnement aux transports scolaires.

Madame le Maire propose donc de procéder au recrutement d'un agent sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi, sur une durée d'un an renouvelable une fois, pour un temps hebdomadaire de 20 heures et rappelle qu'en fonction de la situation de l'intéressée l'Etat rembourse à la collectivité de 60 à 80 % de la rémunération. La rémunération correspondante sera fixée par référence au SMIC en vigueur.

Compte tenu de la mission d'encadrement d'élèves, les candidats devront justifier d'une première expérience dans ce domaine professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder au recrutement d'un agent sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 20 heures hebdomadaires à compter du 29 août 2016, pour une durée de un an, renouvelable une fois pour une durée identique
- de dire que la rémunération sera fixée par référence au SMIC en vigueur,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

### **1.3- Demandes de dégrèvement sur factures d'eau**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire de plusieurs demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, comme suit :

- Mme Virginie CUCHERAT, 9 Cité du Hameau du Pas de Gourbeuil: fuite d'eau concernant la période du 11/12/2014 au 20/10/2015. La consommation relevée s'élève à 299 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- Mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde - Berdassit côté cité les Pins : fuite d'eau concernant la période du 30/10/2014 au 02/11/2015. La consommation relevée s'élève à 242 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- Mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde - le Bourg : fuite d'eau concernant la période du 30/10/2014 au 02/11/2015. La consommation relevée s'élève à 1356 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- Mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde - le bourg salle de spectacle : fuite d'eau concernant la période du 30/10/2014 au 02/11/2015. La consommation relevée s'élève à 330 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Monsieur Jackie VIE se déclare être surpris des fuites relevées sur différentes installations de la commune. En effet, des contrôles avec relevés mensuels avaient été mis en place par les services techniques, permettant d'éviter des fuites d'eau importantes.

Monsieur Christophe TERRIGEOL se déclare favorable à la mise en application de ces contrôles.

Madame le Maire indique que les contrôles mensuels sont toujours effectués et qu'une demande d'explications a été formulée auprès du Directeur des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement de la part assainissement sur les factures d'eau sus énoncées, pour lesquelles une fuite d'eau a été relevée et réparée.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1.4 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2007, fixant les taux de promotion au titre de l'avancement de grade, suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 31 octobre 2007.

Une incohérence a été décelée sur la fixation des taux de promotion, notamment sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la corriger comme suit :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables</b>
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif	C	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 % 50 % 30 %
Rédacteur	B	Rédacteur Principal Rédacteur Chef	50 % 30 %
Attaché	A	Attaché Principal	50 %
<b>Filière Technique</b> Adjoint Technique	C	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 % 50 % 30 %
Agent de Maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Contrôleur de travaux	B	Contrôleur de travaux principal Contrôleur de travaux en chef	30 % 30 %
Technicien supérieur	B	Technicien supérieur Principal Technicien supérieur en Chef	30 % 30 %
<b>Filière sanitaire et sociale</b> ATSEM	C	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 % 30 % 30 %

<b>Filière Animation</b> Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 % 30 % 30 %
Animateur	B	Animateur Principal Animateur Chef	50 % 50 %
<b>Filière Culturelle</b> Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 % 30 % 30 %
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	B	Assistant qualifié de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant qualifié hors classe	50 % 30 %
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	B	Assistant de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant hors classe	50 % 30 %
Professeur d'enseignement artistique	A	Professeur hors classe	30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les taux de promotion au titre de l'avancement de grade du personnel municipal tels que définis dans le tableau ci-dessus,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. - POLE INFRASTRUCTURES, VOIRIE, BATIMENTS, PATRIMOINE ET ESPACES VERTS**

### **2.1 - Rapport annuel du délégué du service de l'assainissement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités responsables de services d'assainissement et d'eau potable doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics et que ceux-ci doivent faire l'objet d'un avis sur lesdits services publics.

M. Jacky JOUBERT prend la parole pour exposer ses conclusions vis-à-vis du rapport du service public de l'assainissement collectif.

Monsieur Jackie VIE indique que les infrastructures de la cité Mauchien n'ont pas été rétrocédées à la Commune. Il demande par ailleurs un point sur l'évolution de ce dossier.

Madame le Maire indique que la Municipalité relance chaque mois l'organisme sur ledit dossier.

Monsieur TERIIGEOL demande des précisions sur le mode de traitement des boues produites par la station d'épuration.

Madame le Maire indique qu'un plan d'épandage vient d'être validé.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport.

## **2.2 - Désignation du maître d'oeuvre dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle "La Source"**

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée par l'agence A2M, portant sur différents projets d'investissement de la Collectivité, notamment le projet d'extension de l'école maternelle "La Source".

Afin de poursuivre l'étude dudit projet, une consultation de cabinets d'études a été réalisée par courrier en date du 20 mai 2016, en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre.

Les deux offres suivantes ont été présentées à la Commune dans les délais requis:

1) SARL ZARUBA de Blaye

Honoraires de 8% (mission complète)

2) B2D Le Bouscat

Honoraires: 9,6% (mission de base)

10,4% (mission complète)

Après analyse des offres, Monsieur JOUBERT propose au Conseil Municipal de retenir la proposition formulée par la SARL ZARUBA, jugée économiquement la plus favorable.

Monsieur Jackie VIE indique que M. ZARUBA a eu la charge du dossier de l'école de musique et que des difficultés ont été relevées au gré du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confier à un cabinet d'études une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle "La Source"
- de prendre acte du compte-rendu relatif à la consultation de cabinets d'études effectué par M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire
- de retenir l'offre présentée par la SARL ZARUBA de Blaye, jugée économiquement la plus favorable
- de prendre acte du coût des honoraires établi à 8% (mission complète) du coût HT des travaux et de l'accepter
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public correspondant avec la SARL ZARUBA
- de charger Madame le Maire et conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

## **3. - POLE TOURISME, FETES, CEREMONIES ET COMMUNICATION**

### **3.1 - Rassemblement annuel des Saint-Cyr de France : tarification**

Madame Nadine HERVE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune organisera les 16,17 et 18 septembre 2016, le rassemblement annuel des Saint-Cyr de France.  
Mme HERVE propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le week-end comme suit:

- participation avec hébergement en hôtel: 90 €
- participation avec hébergement chez l'habitant: 80 €

Madame Le Maire indique que la présentation de ce point au dernier Conseil Municipal n'avait pas été suffisamment claire et qu'elle a souhaité que cette question soit représentée en assemblée délibérante. Elle précise que le tarif correspond à un forfait pour la durée du week-end.  
Monsieur VIE interroge sur le nombre de participants.

Madame HERVE indique que 135 participants sont à ce jour inscrits.  
Monsieur TERRIGEOL évoque le cas des participants de Saint Ciers du Tallion et sollicite une tarification spécifique couvrant uniquement leurs repas.  
Madame le Maire répond que le montant de la participation reste identique.  
Monsieur VIE demande des précisions sur le programme du week-end.  
Madame HERVE présente le programme du week-end.  
Monsieur VIE demande quelle est la plus value pour la collectivité.  
Madame le Maire explique que cette manifestation permet d'assurer la promotion de notre commune et de notre région et de créer un réseau d'échanges.  
Madame RIVIERE regrette que la population saint-cyrienne ne puisse participer à cet évènement.  
Madame le Maire explique que la population peut y participer en proposant des hébergements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de participation avec hébergement tels que définis ci-dessus,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **4.- QUESTIONS DIVERSES**

a) Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la borne de recharge des véhicules électriques sera installée sur la commune d'ici à la fin de l'année. Ce projet correspond à la volonté de transition énergétique lancée par le gouvernement et s'inscrit dans la démarche de maillage national.

Madame RIVIERE sollicite une information sur le coût à la charge de la commune.

Madame le Maire répond que cette installation génère une dépense de 7000 € à la charge de la commune.

Monsieur TERRIGEOL demande si la commune percevra une rétribution.

Madame le Maire indique que la commune ne percevra rien.

Monsieur VIE demande si la commune sera informée du niveau de fréquentation de cette borne.

Madame le Maire indique que la commune sera destinataire des analyses de fréquentation et d'usage.

Monsieur TERRIGEOL demande des précisions sur le financement de la maintenance des bornes.

Madame le Maire indique que cette charge revient au prestataire, la collectivité ne participant qu'au coût de l'investissement initial.

Monsieur VIE interroge sur le nombre de bornes prévu.

Madame le Maire indique qu'une borne avec deux points de raccordement sera installée sur le territoire.

b) Monsieur VIE rappelle qu'au cours de la dernière réunion de quartier concernant notamment le secteur de Lardillé, il avait été convenu que les riverains procèdent à l'enlèvement des bordures autour des arbres et que les services techniques mettraient en place du gravillon. Il indique que les bordures ont été démontées mais que les services techniques ne sont pas intervenus.

Madame le Maire indique que cette intervention sera programmée par les services techniques.

c) Monsieur VIE indique que des mobylettes circulent au niveau de l'aire de jeux d'enfants.

Madame le Maire indique que de nouveaux contrôles seront opérés sur site.

Par ailleurs, Monsieur VIE demande qu'un distributeur de sachets pour ramasser les déjections canines soit installé sur site.

Madame le Maire propose que cet équipement soit positionné entre la Médiathèque et l'aire de jeux d'enfants.

d) Monsieur TERRGEOL demande si le nouveau policier municipal a pris ses fonctions.  
Madame le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il sera présenté lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.